

Règles de participation et de fonctionnement

1. La vente des billets débutera le 15 novembre 2024 à 15 h pour se terminer le 13 janvier 2025 à 15 h.
2. Ce tirage est sous la forme de prix au pourcentage. La valeur totale des prix à être attribués équivaut à 25% des revenus générés par la vente des billets. Un lot de 500\$ sera tiré pour chaque tranche de 200 billets vendus et un dernier lot de 500\$ pour les billets excédentaires. Le nombre de billets en vente est indéterminé et ils seront numérotés de 001 à 3000. Les billets seront mis en vente au prix de 10 \$ chacun.
3. Les billets non vendus seront retirés du tirage.
4. Le tirage aura lieu le 20 janvier 2025, à 17h00, à l'École Poly-Jeunesse, au 3578 boulevard Ste-Rose, Laval. Une fois le tirage commencé, il est interdit de toucher aux billets.
5. Les prix seront tirés du 1er au Xe et attribués aux X premiers billets tirés d'une boîte prévue à cet effet.
6. Le tirage s'adresse à toutes les personnes âgées de 18 ans ou plus, résidant au Québec.
7. Afin de s'assurer que tous les billets soient dans le baril de tirage, les billets seront vérifiés et comptés par un membre administrateur de la FDAT et par un représentant de l'organisation scolaire. Ce dernier supervise le tirage et voit à son bon déroulement.
8. Les personnes gagnantes seront jointes au téléphone le soir même. Elles auront jusqu'au 1er mars 2025, 15 h pour réclamer leur prix. Les gagnant.e.s seront contacté.e.s à partir des informations entrées dans le formulaire d'achat. Leur prix leur sera remis sous forme de virement par la FDAT.
9. Les numéros des billets gagnants seront disponibles le 26 janvier 2025, 15 h, sur le site Web de la FDAT, au www.fdat.ca
10. Les documents gagnants seront soumis à une vérification par les organisateurs du tirage. Tout document gagnant mutilé, reproduit de quelque façon que ce soit, remis en retard ou obtenu de source non autorisée, ne donnera pas droit au prix. Toute personne qui participe ou tente de participer au présent tirage en utilisant un moyen contraire à l'esprit de ce tirage et de nature à être inéquitable envers les autres participants sera automatiquement disqualifiée et pourrait être dirigée aux autorités judiciaires compétentes. La décision des organisateurs à cet effet est finale et sans appel.
11. Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement. Il ne pourra en aucun cas être transféré à une autre personne.
12. Les données personnelles des participants se trouvant sur les billets de tirage ne seront utilisées que dans le cadre du tirage.
13. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un tirage publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux, afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.